



C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Réunion du 2 MARS 2023

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Etaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; POIS Marie-Beatrice ; EVRARD Corinne ; OUADJAFAR Arlette ; PETAIN Angélique ; VERRAES Hélène ; RIMOLA Marcello

Absents excusés : MOA Khadija ; POIS Laurine ; FOURNEAUX Catherine ;

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 21/02/2023

Date d'affichage : 21/02/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

I - Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le PV de la réunion du 13 octobre 2022 est approuvé par l'ensemble des membres du conseil d'administration présents.

II- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice, dans les communes de plus de 3500 habitants. Cette obligation s'applique donc au CCAS.

Un rapport sur les orientations budgétaires est présenté aux membres du conseil d'administration afin qu'ils puissent être informés sur le contexte national, le contexte financier de la Ville, du CCAS, et à partir de ces éléments, discuter des orientations du budget, de la gestion de la dette et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif. Ce rapport est transmis en annexe de la présente note de synthèse (voir annexe).

Le Conseil d'administration débat sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal du CCAS et du budget annexe du SAAD, présentées par Madame la présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du DOB (débat d'orientations budgétaires) suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2023 du CCAS et du SAAD.

Annexe 1 : Rapport sur les orientations budgétaires 2023 _CCAS

III – SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE ROUEN

La Banque Alimentaire de Rouen et sa région a adressé au CCAS une demande de subvention pour l'année 2023. Cette structure fournit chaque semaine, les denrées et produits alimentaires pour l'épicerie solidaire communale.

En fonctionnement, le CCAS règle à la Banque alimentaire des frais de participation à hauteur de 1.12 euros par panier (4 à 7 kg). Afin de soutenir son activité, la banque alimentaire demande une subvention complémentaire de 0.13 euros par kilo de denrée alimentaire livrée, soit 3 834 euros.

En 2022, l'épicerie solidaire a distribué plus de 30 tonnes de denrées alimentaires.

75 familles ont été accompagnées dans le cadre du dispositif, représentant 179 personnes qui ont bénéficié de 2 219 paniers au cours de l'année.

La tranche d'âge 26-64 ans représente plus de 50% des bénéficiaires.

Il faut noter que 57 enfants de moins de 14 ans font partie du dispositif, soit 31% des bénéficiaires. Les adolescents et jeunes adultes (15-25 ans) représentent 15% des bénéficiaires accueillis.

Compte tenu des moyens financiers contraints de la commune, il est proposé au conseil d'administration de verser une subvention de 500 euros à la banque Alimentaire de Rouen et sa région, au titre de la campagne 2022.

La subvention sera imputée sur les crédits de fonctionnement du CCAS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention de la Banque alimentaire de Rouen et sa région pour 2023,

Considérant que de nombreux habitants de la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont sont susceptibles de bénéficier de l'aide de cette association à travers les paniers repas de l'épicerie solidaire,

Considérant l'avis de la commission n°2 Personnes âgées, personnes en situation de handicap, santé en date du 28 février 2023,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- Accorde une subvention de 500 euros à la Banque alimentaire de Rouen et sa région au titre de l'année 2023
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 du CCAS de Saint-Nicolas d'Alhiermont
- Autorise Madame la présidente à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération
- Dit que la DGS assure pour sa part la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe 2 a et 2b : Courrier de demande de subvention de la banque alimentaire de Rouen et bilan synthétique de l'activité de l'épicerie solidaire en 2022

IV- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R123-7 ;

Considérant qu'un agent du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est susceptible de bénéficier d'un avancement de grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 2023,

Considérant qu'afin d'y affecter l'agent promu, ce poste doit être créé,

Considérant que le tableau des emplois du CCAS doit être modifié à compter du 02/03/2023,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet,
- Dit que le tableau des emplois du C.C.A.S. sera désormais le suivant :

Filière	GRADE	CAT.	Effectif	TC ou TNC
ADM	Directrice Générale des Services	A	1	TNC
ADM	Adjoint administratif principal cl1	C	1	TC
SOC	Conseiller-e en économie sociale et familiale	A	1	TC
ADM	Adjoint administratif principal cl2 (création)	C	1	TC
ADM	Adjoint administratif	C	1	TC
ADM	Adjoint administratif	C	1	TC
SOCIAL	Agent social principal cl1	C	2	TC
SOCIAL	Agent social principal cl2	C	1	TC
SOCIAL	Agent social	C	2	TC
SOCIAL	Agent social principal cl2	C	5	TNC 25h
SOCIAL	Agent social principal cl2	C	3	TNC 20h
SOCIAL	Agent social principal cl2	C	15	TNC

- Autorise Madame la Présidente à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants,
- Autorise Madame la Présidente, ou la Vice-Présidente par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés conformément au Code général de la fonction publique,
- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

V- PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU reprend les informations contenues dans les différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir : le bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU est une base de travail essentielle car il permet de s'appuyer sur un état des lieux des données relatives aux effectifs afin de définir une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité ou de l'établissement public.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du futur Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU sera présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques RH de la collectivité ou de l'établissement public.

Il doit également faire l'objet d'une diffusion publique par la collectivité ou l'établissement public, dans un délai de 60 jours à partir de sa présentation au CST.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Considérant l'avis de la commission n°2 réunie le 28 février 2023,

Le conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- Prend acte de la présentation du rapport social unique du CCAS pour l'année 2021,
- Autorise madame la présidente à signer tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération.

Annexe 3 : Rapport social unique 2021 – CCAS

VI- VERSEMENT DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE AUX AGENTS DU SAAD (information)

Le décret 2022-1497 du 30 novembre 2022 a précisé les modalités de versement du complément de traitement indiciaire (CTI) pour les auxiliaires de vie des collectivités territoriales. Ce complément qui était déjà versé aux agents de la fonction publique hospitalière, est enfin appliqué et effectif pour les agents des collectivités territoriales.

Son versement prend effet rétroactivement au 1^{er} avril 2022, sous la forme d'une indemnité mensuelle correspondant à 49 points d'indice, pour un agent à temps plein.

Seuls les agents intervenants directement auprès des bénéficiaires sont éligibles au CTI.

Le montant brut mensuel du CTI pour un agent à temps plein est de 229,62 € du 1er avril au 30 juin 2022, puis de 237.65 euros à compter du 1er juillet 2022 (augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2022). Ce montant est proratisé au temps de travail effectif de chaque agent.

Pour la collectivité ce complément de salaire représente en 2022, un montant de 51 875 euros (charges sociales en sus), et pour une année pleine, elle représentera un montant de 68 443 euros (charges sociales en sus).

Le département de la Seine-Maritime accompagne les collectivités gestionnaires, via une aide nationale de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), pour les CTI versés en 2022. L'aide à hauteur de 50% du montant du CTI, est indexée sur la base des heures réalisées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), qui représentent 90% de l'activité du SAAD.

VII- BILAN DE L'OPERATION CHEQUES-CADEAUX 2022 (information)

Pour le millésimé 2022, ce sont 1017 bons-cadeaux qui ont été distribués aux aînés de 65 ans et plus vivant dans la commune.

Les bons cadeaux étaient à utiliser chez les commerçants de la ville, partenaires de l'opération, entre le 15 décembre 2022 et le 15 janvier 2023. Le budget 2022 des bons cadeaux représente 30 510 euros.

A ce jour, 989 bons ont été transmis à la comptabilité par les commerçants qui ont été payés.

Une quinzaine de factures sont en cours de traitement.

Bons Cadeaux Aînés Noël 2022		
Commerçants	Nbr de Bons	Montant Total
Arno VO	1	30
Au Réveil Gourmand	26	780
Aux Idées de Steph	20	600
Boucherie Laiguillon	105	3 150
Boulangerie EXTASE	14	420
Boulangerie Le Fournil	24	720
C dans ma Nature	9	270
Cocci Market	14	420
Coiffeur FOPA (Place libération)	25	750
DBM	0	-
Douceur et bien être	5	150
Espace Coiffure	10	300
Fleuriste Le Magnolia	19	570
Fourneaux et fils	21	630
Intermarché	585	17 549
Le lapin qui saute	6	180
Marie Optique	2	60
Maurouard	11	330
Netto	46	1 380
Pharmacie Helene Verraes	11	330
Pharmacie Jouen	1	30
PMU Longchamps	14	420
Stéphanie Vincent (C.Energétique)	1	30
Vallée	2	60
Vétérinaire Lonchay	4	120
Zen coiffure	13	390
Total	989	29 669

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50 minutes

Agenda :

Salon des solidarités : 14 mars 2023 à l'espace des 4 vents

Dates des prochains CA CCAS

6 avril 2023

6 juillet 2023